



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12893

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser DEMENAGEMENT DIJON demeurant 15 RUE EN ROSEY 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHATEAU du 29/10/2025 au 30/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE et ALTERNAT

du 15 RUE DU CHATEAU (Dijon), à compter du 29/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 10 mètre(s)

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 . Les cyclistes circulants en direction de la place Grangier, devront céder le passage aux autres véhicules. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1.40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit des numéros pairs, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- L'entreprise DEMENAGEMENT DIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 29 septembre 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE